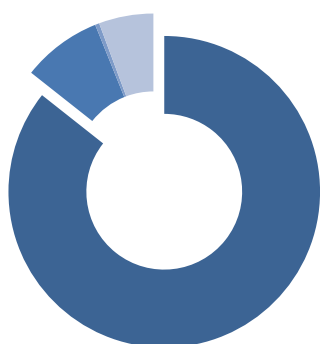


Tarif : Clear

Clients professionnels en Wallonie - 09/2023 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Clear	
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché	
Durée	<i>Indéterminé</i>
Redevance fixe (€/an)	<i>100,00</i>
Tarifs	<i>Prix mensuels</i> <i>Prix estimés</i>
Coût du gaz	4,19 6,12
Facturation	Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi.
Paiement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseaux de distribution	Distribution				Location compteur		Transport
	0 - 5 000 kWh/an		5 001 - 150 000 kWh/an		Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	€/MWh
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh			
Région flamande							
Fluvius Antwerpen	14,33	2,09	89,58	0,59	12,63	91,93	1,44
Fluvius Limburg	14,14	1,61	52,31	0,85	12,63	91,93	1,44
Fluvius West	6,65	2,42	76,20	1,03	12,63	91,93	1,44
Fluvius (Gaselwest)	12,98	18,77	57,18	9,93	12,63	83,86	1,44
Fluvius (Imewo)	14,77	2,13	82,85	0,77	12,63	91,93	1,44
Fluvius (Intergem)	11,34	1,66	54,77	0,79	12,63	91,93	1,44
Fluvius (Iveka)	11,75	1,70	63,13	0,67	12,63	91,93	1,44
Fluvius (Iverlek)	12,47	1,80	62,17	0,80	12,63	91,93	1,44
Fluvius (Sibelgas)	12,28	1,81	68,14	0,69	12,63	91,93	1,44
Région wallonne							
ORES (Brabant wallon)	24,78	3,33	101,80	1,53	0,00	0,00	1,44
ORES (Hainaut Gaz)	24,09	3,63	97,55	1,78	0,00	0,00	1,44
ORES (Luxembourg)	21,18	2,73	79,52	1,30	0,00	0,00	1,44
ORES (Mouscron)	21,54	2,89	81,75	1,47	0,00	0,00	1,44
ORES (Namur)	25,00	3,54	103,19	1,64	0,00	0,00	1,44
Tecteo - RESA	27,56	3,11	97,26	1,72	0,00	0,00	1,44

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'énergie	Accise fédérale	Redevance raccordement (pour la Wallonie)
0,0998	0,0660	0,0075

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/09/2023 et le 30/09/2023 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ Clear est indexé mensuellement Il est formé par la moyenne pondérée des cotations spot «TTF Day Ahead (EGSI)» par le profil RLP (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : TTF RLP * 1,08 + 6 €/MWh avec une valeur TTF RLP de 33,27 €/MWh HTVA.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.